

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 6 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 DAC 7G** Subvention (672.500 euros) et convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (1er).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10 passage de la Canopée (1er), une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. (180913/2018-03123).

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2018 est fixée à 672.500 euros.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 672.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2018 du Département de Paris, nature 657381, rubrique 3111.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**